

OCTROI DE VISAS D'ENTRÉE EN SUISSE AUX DÉLÉGUÉS

Le Bureau souhaite rappeler aux participants à la Conférence technique maritime préparatoire que, selon leur nationalité, leur entrée en Suisse peut être soumise à la détention d'un visa valable (veuillez consulter www.imes.admin.ch/einreise/ pour plus de précisions en matière des conditions d'entrée dans le pays).

Tout participant soumis à l'exigence d'un visa doit, par conséquent, déposer une demande personnelle complète d'autorisation d'entrée en Suisse auprès de la représentation suisse compétente à l'étranger, suffisamment à l'avance du départ du pays (la liste des ambassades et consulats suisses est disponible à www.eda.admin.ch/eda/f/home/emb/addch.html.)

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (notamment en cas d'absence de représentation suisse dans le pays d'origine), les autorités suisses peuvent autoriser la délivrance de visas à l'arrivée en Suisse, pourvu que la demande soit faite également suffisamment à l'avance du départ du pays.

Pour que le Bureau puisse intervenir au soutien d'une demande de visa, il est nécessaire :

- que le nom et prénom de l'intéressé fassent partie des pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail; il convient de noter que seul le gouvernement peut émettre des pouvoirs, y compris à l'égard des délégués des armateurs et gens de mer.
- que la demande d'intervention parvienne au Bureau au moins une semaine avant le début du voyage, avec indication de la représentation suisse auprès de laquelle la demande de visa est effectuée;
- pour les demandes exceptionnelles de délivrance de visa à l'arrivée, les informations suivantes doivent, en outre, être fournies: Nom et prénom de l'intéressé, date de naissance, type et no. de passeport, et date d'émission et de validité du passeport.

Le Bureau n'ayant pas la capacité d'assurer un suivi individualisé des demandes, il transmettra directement aux autorités suisses compétentes son soutien à toute demande de visa dans les 24 heures suivant la réception de la requête. Toute demande doit être envoyée par écrit à l'adresse email suivante : credentials@ilo.org ou par fax, au numéro suivant : 0041 22 799 85 70.

En raison des jours de fériés genevois les 9 et 10 septembre, **le Bureau sera fermé du 9 au 12 septembre** et ne pourra donc pas traiter les demandes durant cette période. De même, les autorités suisses compétentes ne seront pas en mesure d'être contactées pendant cette période.

Vous êtes rendus attentifs au fait qu'aucune demande ne sera traitée pour des personnes ayant entamé leur voyage sans disposer au préalable d'un visa ou de l'autorisation nécessaire pour l'obtenir à l'arrivée dans le pays. Toute personne se rendant en Suisse sans satisfaire à ces conditions assume le risque de se faire refouler à la frontière.